

REGLEMENT PARTICULIER 7^{ème} COURSE DE COTE SEYSSEL – MONT DES PRINCES DE REGULARITE HISTORIQUE SPORTIVE 19, 20 et 21 mai 2017

Version 1.3 – 4 mai 2017

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive automobile MONT DES PRINCES (Organisateur Administratif) organise, la Course de Côte de Régularité Sportive SEYSSEL – MONT DES PRINCES.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional sous le numéro N6. en date du 20/02/2017 enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 432 en date du 28/04/2017

COMITE D'ORGANISATION

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC.

1.1. OFFICIELS

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC.

1.2. HORAIRES

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC.

1.3. VERIFICATIONS

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- licences en cours de validité.
- Pour toute demande de Titre de participation à l'épreuve, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Conseillé :

- « Laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique 3 volets

1.5. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement doivent être adressées au secrétariat de l'épreuve avant le vendredi 12 mai 2017.

Les frais de participation sont fixés à 320 €, réduits à 160 € avec publicité de l'organisateur.

Date de clôture des engagements le jeudi 11 mai 2017 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Si à cette date le nombre d'engagés est inférieur à 10 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2 SECURITE

Voir Règlement Standard Courses de Côte de Régularité Historique Sportive.

ARTICLE 4 . VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est 80 ou jusqu'à concurrence de 150 avec les VHC.

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

1- Catégorie Régularité Historique

Voitures telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA jusqu'au 31/12/1985. A partir de 1919, les voitures seront réparties en 5 groupes sans distinction de classes selon la même classification que les VHC.

- Groupe 1 – 1919 à 1969
- Groupe 2 – 1970 à 1975
- Groupe 3 – 1976 à 1981
- Groupe 4 – monoplaces 1919 à 1982 (1985 pour les Formules Ford)
- Groupe 5 – 1982 à 1985

Le PTH/PTN n'est pas obligatoire mais il est conseillé.

2- Catégorie Régularité Prestige

Voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière à partir du 1/1/1986.

3- Catégorie Tourisme

Voitures de Tourisme de compétition de plus de 20 ans jusqu'à 1985.

L'utilisation d'instruments de mesure autres que les instruments de bord d'origine, est interdite.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de sa période de référence.

4.2. EQUIPEMENTS DES PILOTES

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire. Les casques « Norme NF » ne sont pas autorisés.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.3. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement particulier.

4.4. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Le dispositif de sécurité doit être conforme au règlement standard des courses de côte FFSA.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'Annexe K du Code Sportif International et respect de la réglementation FFSA

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1 DISPOSITION GENERALES

Conforme au Règlement Standard Courses de Côte et au Règlement Standard Courses de Côte de Régularité Historique Sportive.

7.2 ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai de bout en bout.

7.3 CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC (11.2.6P)

Un briefing pour les commissaires sera organisé avant le début des essais par le Directeur de Course.

Un briefing écrit obligatoire pour les pilotes sera prévu par les organisateurs.

Un briefing oral pourra être prévu en complément.

L'heure et le lieu devront figurer dans le règlement particulier de la course de côte.

7.4 DISPOSITIONS PARTICULIERES

7.4.1 Ordre de départ

Pour les essais et la course, le temps supérieur partira en premier suivi du temps Intermédiaire et du temps inférieur.

Dans le cas d'une épreuve de doublure, les concurrents de l'épreuve de régularité partiront derrière les VHC.

7.4.2 Tests de régularité

Samedi 20 mai : 2 montées d'essais chronométrés et 1 montée course.

Dimanche 21 mai : 1 montée libre suivie de 2 montées course

Les pilotes doivent parcourir les "*montées*" de régularité dans le temps qu'ils auront **choisi après les** 2 montées d'essais chronométrés.

Trois options de temps seront proposées :

- Un temps supérieur
- Un temps intermédiaire
- Un temps inférieur

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course, le temps qu'ils auront choisi, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DES TEMPS

Temps supérieur	3'15
Temps intermédiaire	3'45
Temps inférieur	4'00

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques.

En cas de dépassement de plus de 10% de son temps le concurrent sera convoqué par la direction de course, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt pendant son test de régularité.

Une classification sur la base des moyennes réalisées par les pilotes sera établie de la façon suivante : Chaque seconde ou fraction de seconde au dessus de la moyenne choisie entraînera une pénalité de même valeur.

Chaque seconde ou fraction de seconde au dessous de la moyenne choisie entraînera une pénalité du double.

Toutes les pénalités seront exprimées en minutes et secondes.

L'arrivée sera jugée lancée.

ARTICLE 8 RECLAMATIONS

Pour les courses de côtes, seule la réclamation pour la vérification des temps sera admise au plus tard dans les 30 minutes après l'heure d'affichage du classement provisoire.

Toutes autres réclamations ne seront pas admises.

ARTICLE 9 CLASSEMENT

Pour les essais

Les essais, étant considérés comme des "tests d'étalonnage", ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour l'épreuve

L'épreuve se déroulera en 2 ou 3 manches.

Le classement sera établi en fonction du cumul des pénalités accumulées sur les deux manches les moins pénalisées.

Le vainqueur de chaque catégorie sera celui qui aura le moins de pénalités.

Les classements seront établis de la façon suivante :

Un classement séparé pour chacune des catégories 1 et 2. Le classement de la catégorie 1 distinguera chaque groupe.

ARTICLE 10. PRIX

Aucun prix en espèces ne sera attribué.

Tous les concurrents classés seront récompensés. Elle aura lieu le dimanche 21 mai 2017 à sous le chapiteau face à l'école primaire de Seyssel une heure après l'affichage des résultats. En cas de mauvais temps cette distribution aura lieu à la Maison de Pays de Seyssel.